

# A quelles conditions peut-on fréquenter les forêts méditerranéennes en été ?

*État des lieux de la réglementation des accès aux massifs en période estivale pour la prévention du risque incendie*

par Ondine LE FUR et Audrey STEPHAN

***La place croissante prise par les activités de pleine nature qui se déroulent en forêt, posent en été la question de la sécurité des visiteurs – et de celle des massifs forestiers – face au risque d’incendie. La réglementation de l’accès et des activités dans les espaces exposés aux feux de forêts représente ainsi une gestion préventive essentielle en été.***

***Cet article rappelle le cadre législatif et réglementaire de cette mesure régaliennne à la mise en œuvre complexe, et s’intéresse à sa déclinaison pratique sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.***

## Introduction

Dans le Sud de la France, deuxième ou troisième région touristique de France selon les années et selon les critères retenus, le tourisme constitue l'un des piliers de l'économie régionale : 18,9 milliards d'euros de consommation touristique, 118 000 emplois et 12,5 % du produit intérieur brut régional pour 2014 (DELAGE *et al.*, 2018). Même si la forêt ne fait pas forcément partie des principaux attracteurs touristiques, le « verdissement » des activités récréatives augmente la fréquentation du public – habitants et touristes – dans les espaces naturels désignés, classés ou protégés (SAINTENY, 2007), dont nombre de massifs forestiers. Les fonctions sociales et économiques de la forêt à travers le tourisme de nature ont donc aujourd’hui gagné en importance dans le cadrage de la politique forestière française (NEYROUMANDE et VALLAURI, 2011). L'article premier du code forestier dans sa partie législative précise en la matière que la balance entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux des activités dans les espaces forestiers doit être adaptée en fonction du territoire. Mais comme cette fréquentation est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) avant tout estivale (DELAGE *et al.*, 2018), elle est confrontée dans le même temps à des conditions climatiques qui soumettent sa végétation à un haut risque d'incendie de forêt. Environ un tiers des surfaces forestières métropolitaines doit aujourd’hui faire face à l'aléa des incendies dans les massifs. On prévoit une augmentation de 30 % du territoire sensible aux feux à l'échéance 2040 (CHATRY *et al.*, 2010).

La réglementation sur l'accès du public aux massifs boisés vulnérables aux feux est ainsi un exemple de politique de gestion de la forêt qui, *de facto*, traite aussi de l'usage récréatif des espaces forestiers particulièrement touristiques en région méditerranéenne. Lorsque le Préfet décide de son application, cet outil réglementaire participe à la réponse de prévention du risque contre l'incendie au côté de la surveillance des massifs en période estivale, de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, de l'emploi du feu et du brûlage préventif des déchets verts, ainsi que du réseau des équipements de protection des massifs (vigies, pistes, citernes).

Le présent article rappelle le cadre législatif et réglementaire de cette mesure régionale à la mise en œuvre complexe, et propose de s'intéresser à sa déclinaison en pratique sur le territoire de la région PACA.

## La législation sur l'accès aux massifs et sa déclinaison dans les départements

De façon générale, l'ensemble des espaces naturels ne sont pas praticables autrement qu'à pied toute l'année. La circulation des véhicules terrestres à moteur n'est en effet pas autorisée ailleurs que sur les voies ouvertes à la circulation publique, et ce même lorsqu'il s'agit de voies à usage de Défense des forêts contre l'incendie (sauf exception, dûment spécifiée). Cette interdiction est régie par l'article L.362-1 du Code de l'environnement.

1 - L'article L 321-6 du code forestier précise que les départements soumis au risque incendie de forêt sont ceux d'Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux soumis à des risques faibles.

2 - L'usage du feu dans les massifs est une autre disposition instaurée par l'article L. 131-6 du code forestier.

pas ces règles est passible d'une amende de 4<sup>e</sup> classe et de poursuites pénales et, en cas d'incendie, d'une amende pouvant atteindre 3 750 euros (article R 322.5 du code forestier).

Entre défense des forêts contre l'incendie et sécurité civile, les règles d'accès au massif sont le résultat contextualisé de l'application de l'article L. 131-6 du code forestier. Cet article stipule qu'en cas de risque exceptionnel d'incendie et sur un périmètre déterminé, le représentant de l'Etat dans le département peut interdire toutes les formes de circulation et édicter toute autre mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre le feu et à en limiter ses conséquences. Instaurée par la loi du 4 décembre 1985 relative à la gestion de la forêt et modifiée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, cette disposition du code donne au Préfet de département un pouvoir particulièrement important pour permettre la mise en place d'un dispositif de prévention en période estivale adapté au territoire et aux moyens alloués à cette responsabilité. La souplesse offerte par ce socle législatif a été pensée pour une adaptation des mesures en fonction des spécificités locales. En conséquence, les modes opératoires développés par les administrations autour de l'accès au massif sont très variés, depuis la décision de ne pas appliquer cette mesure jusqu'à l'instauration de règles avec une précision au jour près et qui diffèrent selon les zones boisées.

Sur les 32 concernés par la gestion du risque incendie de forêt, 20 départements ont actuellement fait le choix de ne pas instaurer ce dispositif en période estivale. Pour autant, lorsqu'elle n'est pas systématisée chaque été dans le cadre d'un dispositif préétabli, cette restriction peut être prise ponctuellement selon la décision du Préfet en cas de prévisions météorologiques critiques. En outre, la réglementation préventive sur l'usage du feu en période à risque d'incendies de forêt<sup>2</sup> est quant à elle particulièrement répandue en pratique puisqu'elle est mise en œuvre par 30 départements aujourd'hui. Dans les zones à risque d'incendies, celle-ci restreint par exemple la possibilité d'allumer du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition, et ce parfois durant toute l'année.

Pour aider à l'analyse de cette répartition des restrictions des usages dans les zones sensibles, on peut se baser sur le recensement annuel des feux qui est une manière de représenter les départements souffrant le

plus du risque d'incendie de forêt (cf. Fig. 2). Selon le nombre moyen de feux par an entre 2008 et 2017 renseigné par la BDIFF (base de données nationales en libre accès), les départements de la Corse et les Landes sont les plus sujets aux incendies avec plus de 250 feux par an en moyenne et sont dotés d'un dispositif estival qui réglemente tant l'accès aux massifs que l'usage du feu. A contrario, dans la seconde classe la plus sensible, avec une fourchette de 101 à 250 incendies par an, la Dordogne, l'Aveyron et l'Hérault sont les seuls des 8 départements concernés à se contenter d'une réglementation systématisée de l'usage du feu sans restriction d'accès aux massifs. Enfin, on peut constater que les Pyrénées-Atlantiques et le Gers n'ont aucune réglementation d'usage au titre de la prévention incendie de forêt alors que le code forestier les inclut dans les départements concernés par la gestion de ce risque. Le nombre de feux annuel particulièrement bas les concernant pourrait toutefois justifier de ne pas disposer d'un arsenal réglementaire aussi poussé que celui partagé par les départements voisins, Lot-et-Garonne, Gironde et Landes.

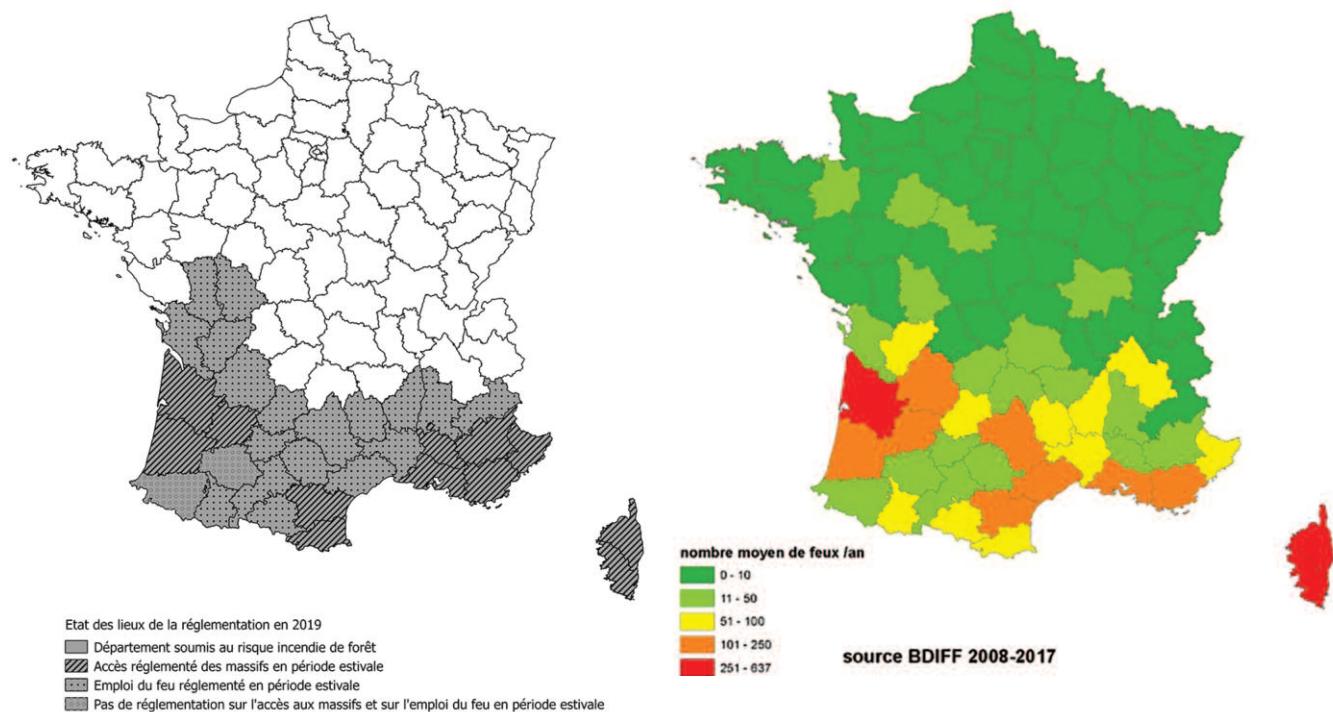
## L'organisation de la mise en œuvre du dispositif réglementant l'accès au massif

La qualification de la dangerosité par Météo France permet d'établir la couleur réglementaire définissant le niveau de danger du massif durant une journée estivale

En période estivale, si 12 départements édictent des interdictions d'accès aux massifs en fonction des données météorologiques journalières, l'ensemble des départements soumis au risque incendie utilisent ces dernières pour adapter au quotidien les moyens de lutte en cas de feux avérés. Aussi, une détermination quotidienne des conditions météorologiques prévues pour le lendemain permet la définition de six niveaux de danger météorologique feux de forêt : faible, léger, modéré, sévère, très sévère, extrême. Au plan technique, le niveau de dangerosité prévisionnel est qualifié toutes les demi-journées à l'aide de secteurs météorologiques qui définissent un quadrat. Le niveau de danger du quadrat est déterminé à partir d'une com-

**Fig. 1 (à gauche) :**  
Réglementation de l'accès aux massifs sur les 32 départements soumis au risque incendie en France.  
*Réalisation Ondine Le Fur, juillet 2019.*

**Fig. 2 (à droite) :**  
Nombre annuel moyen de feux de forêts (période 2008-2017).



binaison d'indices, tels que l'indice Forêt Météo (qui donne le potentiel relatif d'incendie de la végétation), l'indice de propagation (vitesses potentielles de propagation), le seuil d'éclosion et l'indice de sécheresse.

C'est à l'échelle administrative des zones de défense Sud et Sud-Ouest, dirigées par le préfet de zone de défense et de sécurité, que les niveaux de dangerosité des secteurs à risque sont traités et diffusés aux Directions départementales des territoires (administration déconcentrée de l'État au service du Préfet de département). La zone de défense Sud compte 21 départements (régions Occitanie, PACA et Corse) lesquels sont tous concernés par le risque incendie de forêt, alors que la zone de défense Sud-Ouest (région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente) renseigne 9 départements sur les 12 qu'elle représente (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze ne sont pas concernées par le risque incendie).

On s'attachera ici à présenter uniquement le fonctionnement du dispositif sur la zone de défense Sud. Au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, la cellule de Météo France spécialisée dans l'analyse du danger feux de forêt fournit des cartes de danger météorologique d'incendie à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises qui est responsable au niveau national de la surveillance et de la prévision des feux de forêt. La prévision des risques est ensuite étudiée grâce à la mise en place chaque été d'une antenne météorologique inter-régionale sud-est de Météo France basée dans les locaux de l'Etat-major interministériel de zone (EMIZ) à Valabre. Cette structure est interne au Centre zonal opérationnel de crise (CeZOC). Ainsi, lors de la période estivale le CeZOC est renforcé par la présence d'ingénieurs de Météo France et de l'Office national des forêts en charge de traiter les prévisions de dangers relatifs aux incendies de forêts, mais aussi par des militaires de l'armée de l'air, des officiers des sapeurs-pompiers, des officiers de la sécurité civile, qui participent au bon déroulement des interventions de secours en cas de crise liée au risque incendie.

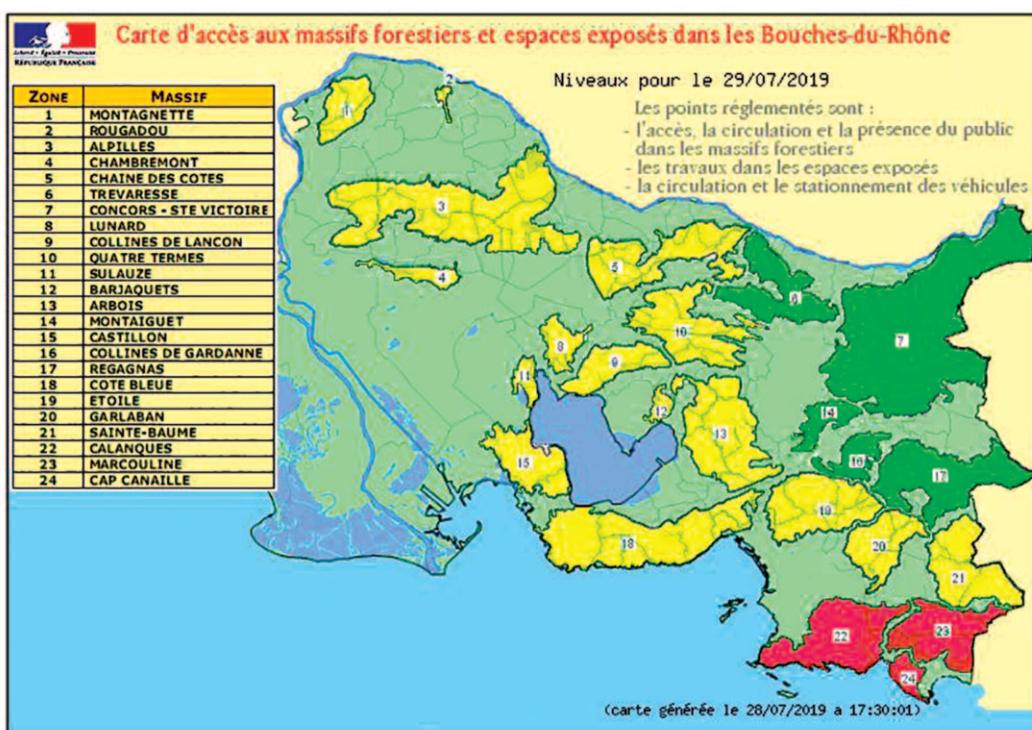
En parallèle, les services de la Direction départementale des territoires (et de la mer) sont informés en fin d'après-midi des niveaux de danger du lendemain par cette cellule dédiée de Météo-France. Ils assurent ainsi leur transcription en zones géographiques réglementées pour l'accès au public

des sites sensibles au risque d'incendie du département concerné. Cette information permet une diffusion de la réglementation du lendemain aux partenaires de l'Etat et au public.

## La communication au public de la réglementation par les départements de la région PACA

Les départements qui réglementent les accès aux massifs forestiers opèrent majoritairement à l'aide d'une carte qui représente les massifs, communes ou grandes régions avec un code couleur. Sauf circonstances exceptionnelles, les informations de Météo France retranscrites en code couleur sont valables pour une journée (une actualisation des données est parfois nécessaire à la mi-journée). Pour la diffusion au public de ces informations, ce sont les services de l'Etat dans les départements qui mettent à jour au quotidien les cartes réglementaires départementales disponibles sur leurs sites internet en début de soirée pour le lendemain. Une consultation téléphonique est également mise à disposition (les coordonnées sont inscrites sur l'arrêté préfectoral relatif à l'accès au massif). Des canaux de communication secondaires relaient ensuite les informations départementales, notamment le site internet développé par l'*Entente prévention-incendie-forêt.com* qui centralise les liens vers l'ensemble des cartes en ligne, les radios locales et les applications mobiles concernées par le loisir et le sport nature. On peut citer, en exemple, dans les Bouches-du-Rhône, la radio Maritima et l'application « Mes Calanques ».

Lorsqu'on parcourt les différents sites internet des services de l'Etat dans les départements qui réglementent l'accès au massif en PACA (Var, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse, Alpes-Maritimes), on constate que la qualité de l'accès à l'information est très variable selon les territoires. Par exemple, les Bouches-du-Rhône possèdent une carte départementale illustrant les 24 massifs dont la surface est colorée suivant un code couleur définissant une règle (cf. Fig. 3). Cette carte est une image fixe sur laquelle les informations géographiques ne permettent pas à l'usager de se repérer par le biais des limites communales ou les axes de circulation principaux qui structurent le département. Par opposition, le Vaucluse propose une carte interactive qui permet de géolocaliser le site sou-

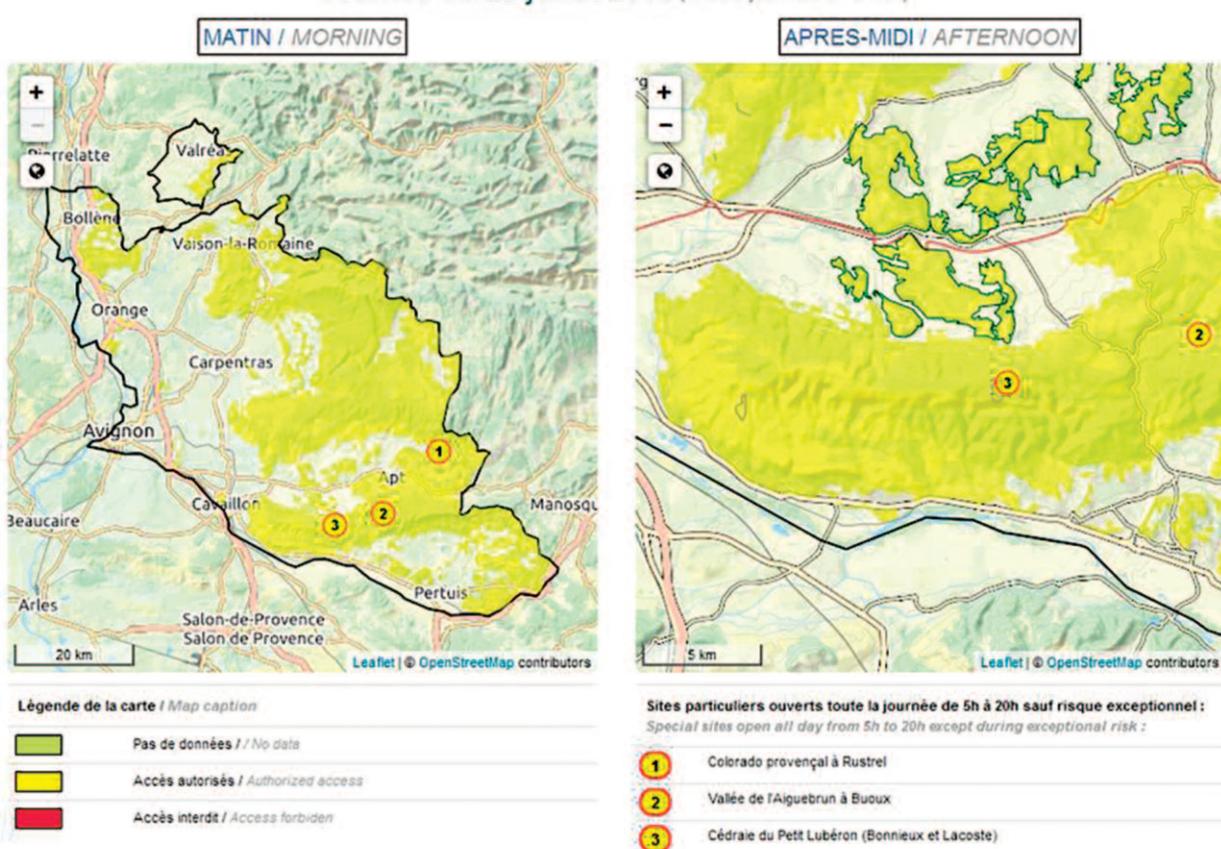


**Fig. 3 :**  
Site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône, consulté le 28 juillet 2019 : carte d'accès aux massifs et espaces exposés dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le 29/7/19, la plupart des massifs sont en jaune, sauf les massifs 6, 7, 14, 16 et 17 (en vert), et 22, 23 et 24 (en rouge).

**Fig. 4 (ci-dessous) :**  
Site internet des services de l'État en Vaucluse, consulté le 28 juillet 2019 : pour le 29/7/19, les accès sont autorisés à tous les massifs (couleur jaune). La carte pour l'après-midi a été zoomée sur le sud-est du département, et le pointeur a été placé sur les massifs du bassin d'Apt, faisant apparaître leurs contours.

### Journée du 29 juillet 2019 (mise à jour : 28/07 à 18h)





**Fig. 5 :**

Site internet des services de l'État dans le Var, consulté le 28 juillet 2019 : risque incendie des 9 massifs forestiers du Var. Pour le 29/7/19, la dominante est « risque sévère » (orange), et même « très sévère » (rouge) pour les Monts Toulonnais. Seul le nord-est du département reste en « risque modéré » (jaune).

haité par l'affichage du Scan25 et des axes routiers principaux à l'aide d'un système de zoom jusqu'à un niveau très précis qui permet de se repérer sur la carte réglementaire (cf. Fig. 4). Dans le Var, les territoires réglementés correspondent à des grandes régions qui incluent des massifs (cf. Fig. 5). La carte d'information est fixe mais des axes routiers permettent une compréhension aisée des secteurs réglementés.

## L'accès aux massifs en région PACA : pour les usagers, des règles qui varient dans le temps et dans l'espace

### Différentes périodes de restriction selon les départements

En France, la saison estivale est retenue pour définir la période à risque incendie durant laquelle se déploie le dispositif zonal de prévention contre les feux de forêt. Ce dernier induit une configuration saisonnière spécifique aux activités des acteurs de la gestion du risque durant la période la plus dangereuse. Peu de départements partagent le même calendrier pour activer ce dispositif. En effet, si les conditions climatiques locales permettent d'expliquer que cette fenêtre d'actions devienne franchement différente entre certains départements (on note un écart maximum d'un mois entre les

périodes), il est plus difficile parfois de rattacher à des choix météo les quelques jours qui diffèrent en début et fin de période entre des départements limitrophes. Par exemple, les Alpes-Maritimes débutent leur dispositif au 15 juin alors que celui du Var commence au 21 juin. De toute évidence, la gestion des conditions d'accès aux massifs reste la mission estivale de gestion du risque incendie qui nécessite la plus faible mobilisation de moyens, derrière la surveillance des massifs et la lutte en cas de feux avérés. Aussi, puisque ces activités découlent d'une même organisation issue de la collecte et du traitement des données quotidiennes de Météo France, une seconde raison à cette disparité dans le calendrier du dispositif pourrait être que les départements ne disposent pas des mêmes moyens (humain, matériel, financier) pour sa mise en œuvre.

Hors de la région PACA, on peut noter que le règlement interdépartemental sur l'accès au massif des Landes, Gironde et Lot-et-Garonne, en vigueur depuis 2016, prescrit une période de vigilance moyenne (massif en orange) quelle que soit la dangerosité du massif du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre. Si le code orange par défaut s'étend sur une période plus importante que celle de la saison estivale à proprement parler, il n'est cependant pas associé à une restriction d'accès au massif.

Ainsi, les massifs n'étant pas toujours inclus dans un seul et même département, un randonneur peut être confronté sur une même journée à une autorisation puis à une restriction d'accès en poursuivant sa marche sur un sentier traversé par une frontière administrative départementale. On peut citer en exemple :

- le sentier de crête dans la forêt domaniale de l'Estéron, entre St-Auban et Soleilhas, qui passe des Alpes-Maritimes aux Alpes-de-Haute-Provence,

- la fin du sentier du GR 98 dans le massif de la Sainte Baume, qui traverse la commune de Gémenos dans les Bouches-du-Rhône et se termine sur Plan-d'Aups-Sainte-Baume dans le Var.

### Des réglementations diverses qui évoluent pour tendre à une règle commune à l'échelle régionale

Les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse réglementent les massifs en inter-

Départements concernés par un dispositif qui réglemente l'accès au massif chaque été	Périodes estivales réglementées par arrêté préfectoral			
	Juin	Juillet	Août	Septembre
PACA	Alpes-de-Haute-Provence			
	Alpes-Maritimes			
	Bouches-du-Rhône			
	Var			
	Vaucluse			
Autres régions	Aude	Fermeture selon arrêté préfectoral pris au coup par coup en fonction de l'importance du risque		
	Corse du Sud			
	Haute-Corse			
	Pyrénées-Orientales			
	Gironde	Fermeture selon arrêté préfectoral pris au coup par coup en fonction de l'importance du risque		
	Landes	Fermeture selon arrêté préfectoral pris au coup par coup en fonction de l'importance du risque		
	Lot-et-Garonne	Fermeture selon arrêté préfectoral pris au coup par coup en fonction de l'importance du risque		

Source : Ondine Le Fur, juillet 2019

disant l'accès lorsque le danger météo est extrême (données Météo France). Aussi, dans les niveaux inférieurs, il n'y a pas d'interdiction. A partir du niveau très sévère, l'accès est autorisé uniquement entre 5h et 12h. Dans les Hautes-Alpes, département le moins touché par le risque incendie de la région, aucune réglementation d'accès aux massifs n'est activée pour la période estivale.

Depuis la saison estivale 2018, les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes ont retenu le même code couleur, Vert-Jaune-Orange-Rouge, qui permet d'identifier quatre niveaux de risques auxquels sont associés des règles par type d'usage (cf. Fig. 7). Dans ces trois départements aujourd'hui, lorsque la dangerosité météorologique est très sévère ou extrême, les massifs sont inscrits en rouge : l'accès y compris par la mer, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers sont interdits toute la journée. Dans les niveaux inférieurs de danger météo, correspondant aux massifs en vert, jaune et orange, l'accès est autorisé (cf. Fig. 7). Les massifs coupés par deux départements, comme celui de « l'Esterel-Tanneron » entre le Var et les Alpes-Maritimes, ont maintenant un affichage du danger météo identique.

Avant cette réforme, en niveau de danger météo très sévère, le Var autorisait l'accès au massif avec une couleur rouge, alors que dans les Bouches-du-Rhône opérait une interdiction d'accès en noir, le rouge autorisant l'accès au massif, et enfin le Vaucluse affichait au même niveau de danger une interdiction en rouge. Cet exemple rend compte de la difficulté de compréhension de l'ancienne réglementation générée par des modes opératoires différents sur des départements limitrophes.

Au-delà du jeu de couleur commun, il n'y a actuellement pas d'harmonisation des règles

pour les travaux en forêt et l'usage de certains matériels ou engins pouvant provoquer des départs de feux dans les espaces exposés au risque, ni pour les actions de déploiement des équipes de surveillance des massifs. On se rend compte, par exemple, que pour une journée codifiée Jaune, le Var autorise les travaux et matériels sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié (à l'appréciation du responsable du chantier), alors que dans les Bouches-du-Rhône cet usage est autorisé sous les mêmes conditions uniquement entre 5h et 13h.

Ces réglementations ont par ailleurs souvent changé au cours des cinq dernières années : le Var a ainsi fait évoluer la réglementation relative à la pénétration et la circulation dans les massifs le 27 juin 2016, le 15 juin 2017 et le 19 juin 2018. Pour les Bouches-du-Rhône la réglementation a été modifiée le 23 mai 2011, le 4 juillet 2011, le 3

**Fig. 6 :**  
Périodes de restriction des accès aux massifs en période estivale selon les départements.  
Source O. Le Fur, 2019.

**Fig. 7 :**  
Schéma de synthèse des restrictions d'accès aux massifs appliquées depuis 2018 dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var.

#### Réglementation applicable (cas général)

Risque feux de forêt	Présence dans les massifs	Usage d'engins ou matériel susceptible de générer des départs de feu (travaux)	Zonage
	Massif forestier	Massif forestier + 200 m	
Vert			
Jaune			* Pour les Bouches-du-Rhône : + moyens d'extinction et de protection
Orange			
Rouge			

**Légende**

- Autorisé
- Autorisé avec recommandations
- Réglementé (prescriptions)
- Interdit



**Photo 1 :**

Photo d'un panneau d'information au départ d'un sentier de randonnée rappelant le code couleur de la réglementation de l'accès au massif des Alpilles en période estivale. Parking du lac des Peiroou, forêt communale de Saint-Rémy-de-Provence (13).

Plusieurs personnes interrogées sur le terrain ce jour-là continuaient à penser qu'il était interdit de se promener en forêt dans les Alpilles pendant toute la période estivale.

Cliché P. Dérioz - 10/01/19.

février 2016 et le 28 mai 2018. Des efforts de communication et de diffusion en associant les services départementaux et les partenaires touristiques sont développés en ce sens (cf. Photo 1).

### Les modulations de la règle pour répondre à des besoins spécifiques

Afin de concilier les objectifs de multifonctionnalité de la forêt avec la valorisation touristique tout en intégrant la gestion du risque, l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône daté du 28 mai 2018 a instauré une possibilité de dérogation à la règle pour des sites à enjeux particulièrement touristiques et fréquentés. Ces derniers peuvent demander une autorisation de création de Zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) en respectant un cahier des charges strict pour atteindre un haut-niveau de mise en sécurité du site. Ces lieux utilisés à des fins collectives de loisirs, pour bénéficier de l'assouplissement de la règle générale, sont examinés chaque année par le pôle forêt de la DDTM

et soumis à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue. En 2019, on compte ainsi huit ZAPEF. A noter qu'elles sont très majoritairement gérées par des organismes publics, 7 sur 8 (commune, syndicat mixte ou une cogestion commune avec une activité commerciale conventionnée), la dernière étant un parc de loisirs privé à Peypin. Il s'agit de valoriser le patrimoine culturel et historique comme à Fontvieille avec le parcours des moulins dont le fameux Moulin de Daudet, l'ancien site militaire de la Poudrerie de Saint-Chamas, ou d'accueillir un public familial pour des activités de détente et sportives comme à Martigues (Parc de Figuerolles) ou Salon-de-Provence (Pinède Saint-Léon).

Afin d'assurer une bonne gestion de ces ZAPEF et assurer une mise en œuvre en sécurité, des échanges constructifs entre les gestionnaires et les services en charge de la DFCI sont indispensables tout au long de l'année.

Deux autres situations particulières sont aussi réglementées dans les Bouches-du-Rhône, il s'agit des manifestations publiques et des tournages audiovisuels en massifs forestiers exposés. En effet, ces deux activités augmentent la fréquentation et les risques car elles nécessitent parfois un matériel et des installations spécifiques (scène de concert, cantine, stands, etc.) qui peuvent être à l'origine d'un départ à feu. Ainsi, elles sont soumises à une déclaration préalable (deux mois à l'avance) pour des impératifs de protection des personnes et de la facilitation des opérations de lutte contre l'incendie. Il s'agit de s'assurer de la prise en compte du risque d'incendie par les organisateurs et des adaptations et moyens qu'ils peuvent mettre en place en termes d'anticipation et de prévention.

Certaines réflexions sont en cours dans le cadre de l'actualisation du Plan départemental des forêts contre l'incendie dans les Bouches-du-Rhône, document cadre sur les actions menées par les différents partenaires de la gestion du risque incendie, pour coordonner la façon dont peuvent être réglementées des activités à fort impact économique, comme des parcs de loisirs ou autres établissements recevant du public, en période à risque. L'arrêté préfectoral d'accès aux massifs a donc encore vocation à évoluer pour intégrer notamment cette problématique de gestion.

## Conclusion

L'activité humaine est à l'origine de plus de 90% des départs d'incendies de forêt en France (CURT, 2010). Ainsi la réglementation de l'accès et des activités dans les espaces exposés aux feux de forêts est-elle une mesure préventive essentielle en été. La diversité des règles et des périodes de restrictions d'accès aux massifs s'expliquent aisément par l'historique des dégâts subis, les spécificités territoriales et les moyens alloués à la prévention. C'est pourquoi la législation permet une autonomie en la matière au préfet de département pour adapter les principes de la défense des forêts contre les incendies aux usages et contextes locaux. Pour le public, qu'il soit local ou de passage, il est indispensable que les restrictions quand elles existent soient les plus explicites et accessibles possible. Il est primordial de continuer à développer des liens entre les services responsables de la défense des forêts contre les incendies, les gestionnaires d'espaces naturels et les organismes de promotion touristique pour une pleine efficacité de la réglementation des accès. Dans le contexte du réchauffement climatique, qui étend aux niveaux géographique et temporel la zone sensible au risque incendie, il convient de travailler à une échelle interdépartementale pour tendre vers une homogénéisation des règles, tout en prenant compte des besoins locaux. Dès lors, rendre la culture du risque accessible aux acteurs de la planification territoriale et aux usagers de la forêt méditerranéenne est un élément clé de la réussite collective d'une politique de prévention des feux de forêts pour des territoires résilients.

## O.L.F., A.S.

## Bibliographie

- Chatry C., Le Gallou J.Y., Le Quentrec M., Lafitte J.J., Laurens D., Creuchet B., Grelu J., 2010. Rapport de la mission interministérielle « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts », 190 p.  
Curt T., Ganteaume A., Maille E., Martin E., Jappiot M., Vennetier M., 2017. Incendies en France : l'été 2017 risque de devenir la norme, *The Conversation*, octobre 2017.

Delage V., Samyn S., Winnicki P., Bonnefoy M., 2018. « L'économie du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur », Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur, n° 8, 16 p.

Neyroumande E., Vallauri D., 2011. « Regards sur la politique des forêts en France », rapport de World Wilde Fund For nature, 42 p.

Sainteny G., 2007. « Le tourisme de nature en France et ses potentialités de développement », La lettre de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du Ministère de l'environnement et de l'aménagement durable, Hors-série n°7, 4 p.

### Arrêtés préfectoraux consultés relatifs à la réglementation de l'accès aux massifs en période estivale :

*Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :*

Arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garigues, boisements, plantations des Alpes-de-Haute-Provence en prévention du risque d'incendie.

*Préfecture des Alpes-Maritimes :*

Arrêté préfectoral n° 2018-074 du 5 juillet 2018 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes.

*Préfecture des Bouches-Rhône :*

Arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt des Bouches-du-Rhône.

*Préfecture du Var :*

Arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs, publié au recueil des actes administratif du Var le 20 juin 2018.

*Préfecture en Vaucluse :*

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département en Vaucluse.

*Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente :*

Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies.

## Sites internet consultés

Prévention incendie : <http://www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/acces-en-foret>

Observatoire régional de la forêt méditerranéenne :

[http://www.ofme.org/documents/Loisreglements/Arretes\\_prefectoraux/](http://www.ofme.org/documents/Loisreglements/Arretes_prefectoraux/)

La Défense des forêts contre l'incendie en Aquitaine : <https://www.dfciaquitanne.fr/carte-de-vigilance>

Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône : <http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif/>

Les services de l'Etat en Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/l-acces-aux-massifs-forestiers-en-vaucluse-en-a6264.html>

**Ondine LE FUR**  
En charge de la prévention du risque incendie de forêt en urbanisme à la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.  
Doctorante en géographie, Avignon Université.  
[ondinelefur@gmail.com](mailto:ondinelefur@gmail.com)

**Audrey STEPHAN**  
Technicienne forestière à la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Les services de l'Etat dans le Var :  
<http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var-a2898.html>

Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Prevention-des-feux-de-foret>

Les services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence :  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Protection-civile/La-prevention-des-incendies/Acces-aux-massifs-forestiers-dans-les-Alpes-de-Haute-Provence>

Les services de l'Etat dans l'Aude :  
<http://www.aude.gouv.fr/fermeture-des-massifs-r2152.html>

Les services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales :  
<https://www.prevention-incendie66.com/>

Les services de l'Etat en Corse :  
<http://emz.pont-entente.org/maps/2A/>

## Résumé

---

### A quelles conditions peut-on fréquenter les forêts méditerranéennes en été ? État des lieux de la réglementation des accès aux massifs en période estivale pour la prévention du risque incendie

L'importance du secteur touristique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), comme la place prise par les activités de pleine nature dont beaucoup se déroulent en forêt, posent en été la question de la sécurité des visiteurs — et de celle des massifs forestiers — face au risque d'incendie : plus ou moins élevé en fonction des conditions climatiques, ce risque est appelé à croître au fur et à mesure que s'opérera le réchauffement climatique en cours. La réglementation de l'accès et des activités dans les espaces exposés aux feux de forêts représente ainsi une gestion préventive essentielle en été. Cet article rappelle le cadre législatif et réglementaire de cette mesure régionale à la mise en œuvre complexe, et s'intéresse à sa déclinaison pratique sur le territoire de la région PACA. L'analyse par département de la législation sur l'accès aux massifs en période critique met en évidence le rôle déterminant du préfet de département dans le choix contextualisé du dispositif approprié, rappelle l'adaptation au jour le jour de ce dispositif en fonction de niveaux de risques évalués à partir des informations météorologiques et écologiques, et présente les canaux par lesquels le risque comme les contraintes réglementaires qui en découlent sont communiqués au public. En dépit d'efforts d'harmonisation, les nombreuses évolutions récentes des réglementations, comme les disparités interdépartementales, demeurent parfois sources de confusion pour les usagers. Il apparaît donc primordial de continuer à développer des liens entre les services responsables de la défense des forêts contre les incendies, les gestionnaires d'espaces naturels et les organismes de promotion touristique pour une pleine efficacité de la réglementation des accès.

## Summary

---

### What are the conditions permitting visits to Mediterranean forests in summer? State of regulations governing access to forested massifs in summer in order to prevent risks of wildfire

The importance of the tourism sector in France's Provence-Alpes-Côte d'Azur Region (PACA), allied to the large part played by outdoor activities, many of which take place in forests, raises the issue during the summer season of visitor safety as well as that of forested areas: wildfire, a threat that varies with the climatic conditions, is a danger that can only get bigger with the current rise in global warming. Regulating public access and activities in zones exposed to the risk of wildfire thus constitutes an essential preventive measure in summer. This article reviews the regulatory and legislative framework of this central government measure whose implementation is complex, focusing on the practical implications in the PACA Region. The *département-by-département* analysis of legislation governing access to mountainous forested massifs during critical periods highlights the pivotal rôle of the prefect (the national government representative in each *département*) who decides on the appropriate steps to be taken in a given context. The analysis also notes the day-to-day adaptation of the measures according to the level of risk assessed in the light of meteorological and ecological updates; and presents the ways by which both the risks and the regulatory constraints deriving from such risks are communicated to the general public.

Despite attempts at overall harmonisation, the numerous recent changes to regulations along with the disparities between *départements* continue to cause confusion for users. It thus appears of over-riding importance to further develop the links between the services responsible for the prevention and protection against wildfire, the managers of natural areas and the organisations promoting tourism, in order to enhance to a maximum the efficacy of regulations governing public access.